Envoyé en préfecture le 06/11/2023
Reçu en préfecture le 06/11/2023
Publié le
ID : 095-219503539-20231106-DEL20231001-DE

MAIRIE DE MAFFLIERS

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 OCTOBRE 2023
À DIX-NEUF HEURES CINQUANTE MINUTES

DEL 2023-10-01

Nombre de Conseillers en exercice : 19
Présents : 12 **Pouvoirs :** 7
Votants : 19

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf octobre à dix-neuf heures cinquante minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire dans la salle du conseil « Salons du Manoir » de la Mairie, la convocation a été adressée aux élus le 15 octobre 2023 par voie électronique et la séance s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Christophe MAZURIER, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

JOURNO Nadia	LEROUX Michel	LUCHIER Lisa
MARLHENS Jean-Henri	MAZURIER Magali	MAZURIER Jean-Christophe
MERLIN Pierrick	NARDY Rodrigue	PRACHE Sylvaine
SOMBRIN Fabrice	VITEL Vincent	VANEECKELOOT Martine

Absents excusés :

BAUCOURT Héloïse	donne pouvoir à	MAZURIER Magali
PROVIN Lydia	donne pouvoir à	PRACHE Sylvaine
BIDEAULT Michaël	donne pouvoir à	VANEECKELOOT Martine
BOE Estelle	donne pouvoir à	SOMBRIN Fabrice
RICHE Olivier	donne pouvoir à	MERLIN Pierrick
SALZARD Gérôme	donne pouvoir à	MAZURIER Jean-Christophe
THAMS Aurélie	donne pouvoir à	JOURNO Nadia

Secrétaire de séance : LEROUX Michel

FINANCES - ADOPTION DE L'INSTRUCTION BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57 POUR LE BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DE MAFFLIERS

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57 ;

Vu le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, offre la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57 ;

Vu l'avis du comptable public en date du 4 octobre 2023 pour l'application anticipée du référentiel M57 avec le plan comptable développé pour la commune de Maffliers au 1er janvier 2024 ;
Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité :

- d'adopter, à compter du 1er janvier 2024, la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;
- de préciser que la nomenclature M57 s'appliquera aux budgets suivants :
  - *que l'amortissement obligatoire[1], ou sur option[2], des immobilisations acquises à compter du 1er janvier 2024 est linéaire et pratiqué à compter de la date de mise en service du bien selon la règle du prorata temporis ;*
  - *que les durées d'amortissement seront celles qui étaient antérieurement appliquées ;*
  - *de maintenir le vote des budgets par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement, sans vote formel sur chacun des chapitres ;*

Envoyé en préfecture le 06/11/2023
Reçu en préfecture le 06/11/2023
Publié le
ID : 095-219503539-20231106-DEL20231001-DE

- *de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif dans sa totalité sur l'exercice avec un étalement budgétaire ;*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7, 50 % des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

Fait et délibéré le 19 octobre 2023

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, **Jean-Christophe MAZURIER**

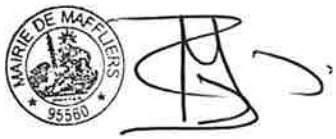

[1] *Conformément aux dispositions des articles L.2321-2-27° (communes et groupement de communes de plus de 3 500 habitants) et R.2321-1 du CGCT*

[2] *Sur décision de l'assemblée délibérante*

[2] *Sur décision de l'assemblée délibérante*

Envoyé en préfecture le 06/11/2023
Reçu en préfecture le 06/11/2023
Publié le
ID : 095-219503539-20231106-DEL20231002-DE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 OCTOBRE 2023
À DIX-NEUF HEURES CINQUANTE MINUTES

DEL 2023-10-02

Nombre de Conseillers en exercice : 19
Présents : 12 **Pouvoirs :** 7
Votants : 19

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf octobre à dix-neuf heures cinquante minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire dans la salle du conseil « Salons du Manoir » de la Mairie, la convocation a été adressée aux élus le 15 octobre 2023 par voie électronique et la séance s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Christophe MAZURIER, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

JOURNO Nadia	LEROUX Michel	LUCHIER Lisa
MARLHENS Jean-Henri	MAZURIER Magali	MAZURIER Jean-Christophe
MERLIN Pierrick	NARDY Rodrigue	PRACHE Sylvaine
SOMBRIN Fabrice	VITEL Vincent	VANEECKELOOT Martine

Absents excusés :

BAUCOURT Héloïse	donne pouvoir à	MAZURIER Magali
PROVIN Lydia	donne pouvoir à	PRACHE Sylvaine
BIDEAULT Michaël	donne pouvoir à	VANEECKELOOT Martine
BOE Estelle	donne pouvoir à	SOMBRIN Fabrice
RICHE Olivier	donne pouvoir à	MERLIN Pierrick
SALZARD Gérôme	donne pouvoir à	MAZURIER Jean-Christophe
THAMS Aurélie	donne pouvoir à	JOURNO Nadia

Secrétaire de séance : LEROUX Michel

FINANCES – ADOPTION DE L'INSTRUCTION BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57 POUR LE BUDGET ANNEXE « MANOIR NOTRE DAME » DE LA COMMUNE

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57 ;

Vu le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précise par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, offre la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57 ;

Vu l'avis du comptable public en date du 4 octobre 2023 pour l'application anticipée du référentiel M57 avec le plan comptable abrégé pour la commune de Maffliers au 1er janvier 2024 ;

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité :

- d'adopter, à compter du 1er janvier 2024, la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;
- de préciser que la nomenclature M57 s'appliquera aux budgets suivants :
  - *que l'amortissement obligatoire[1], ou sur option[2], des immobilisations acquises à compter du 1er janvier 2024 est linéaire et pratiqué à compter de la date de mise en service du bien selon la règle du prorata temporis ;*
  - *que les durées d'amortissement seront celles qui étaient antérieurement appliquées ;*
  - *de maintenir le vote des budgets par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun, sort un vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement, sans vote formel sur chacun des chapitres ;*
  - *de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif dans sa totalité sur l'exercice avec un étalement budgétaire ;*

Envoyé en préfecture le 06/11/2023
Reçu en préfecture le 06/11/2023
Publié le
ID : 095-219503539-20231106-DEL20231002-DE

- *d'autoriser Monsieur le Maire a opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,50 % des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

Fait et délibéré le 19 octobre 2023
Pour extrait certifié conforme

Le Maire, **Jean-Christophe MAZURIER**

MAIRIE DE MAFFLIERS 95560

[1] Conformément aux dispositions des articles L.2321-2-2 7 (communes et groupement de communes de plus de 3 500 *habitants) et R.2321- 1 du CGCT*
[2]Sur décision de l'assemblée délibérante

Envoyé en préfecture le 06/11/2023
Reçu en préfecture le 06/11/2023
Publié le
ID : 095-219503539-20231106-DEL20231003-DE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 OCTOBRE 2023
À DIX-NEUF HEURES CINQUANTE MINUTES

DEL 2023-10-03

Nombre de Conseillers en exercice : 19
Présents : 12 **Pouvoirs :** 7
Votants : 19

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf octobre à dix-neuf heures cinquante minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire dans la salle du conseil « Salons du Manoir » de la Mairie, la convocation a été adressée aux élus le 15 octobre 2023 par voie électronique et la séance s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Christophe MAZURIER, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

JOURNO Nadia	LEROUX Michel	LUCHIER Lisa
MARLHENS Jean-Henri	MAZURIER Magali	MAZURIER Jean-Christophe
MERLIN Pierrick	NARDY Rodrigue	PRACHE Sylvaine
SOMBRIN Fabrice	VITEL Vincent	VANEECKELOOT Martine

Absents excusés :

BAUCOURT Héloïse	donne pouvoir à	MAZURIER Magali
PROVIN Lydia	donne pouvoir à	PRACHE Sylvaine
BIDEAULT Michaël	donne pouvoir à	VANEECKELOOT Martine
BOE Estelle	donne pouvoir à	SOMBRIN Fabrice
RICHE Olivier	donne pouvoir à	MERLIN Pierrick
SALZARD Gérôme	donne pouvoir à	MAZURIER Jean-Christophe
THAMS Aurélie	donne pouvoir à	JOURNO Nadia

Secrétaire de séance : LEROUX Michel

FINANCES – ADOPTION DE L'INSTRUCTION BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57 POUR LE BUDGET DU CCAS DE LA COMMUNE DE MAFFLIERS

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57,

Vu le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précise par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, offre la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57 ;

Vu l'avis du comptable public en date du 4 octobre 2023 pour l'application anticipée du référentiel M57 avec le plan comptable abrégé pour la commune de Maffliers au 1er janvier 2024 ;

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité :

- d'adopter, à compter du 1er janvier 2024, la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;
- de préciser que la nomenclature M57 s'appliquera aux budgets suivants :
  - *que l'amortissement obligatoire[1], ou sur option[2], des immobilisations acquises à compter du 1er janvier 2024 est linéaire et pratiqué à compter de la date de mise en service du bien selon la règle du prorata temporis,*
  - *que les durées d'amortissement seront celles qui étaient antérieurement appliquées ;*
  - *de maintenir le vote des budgets par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun, sort un vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement, sans vote formel sur chacun des chapitres ;*

Envoyé en préfecture le 06/11/2023
Reçu en préfecture le 06/11/2023
Publié le
ID : 095-219503539-20231106-DEL20231003-DE

- *de constituer une provision des l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif dans sa totalité sur l'exercice avec un étalement budgétaire ;*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7, 50 % des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre les procédures nécessaires au changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

Fait et délibéré le 19 octobre 2023

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, **Jean-Christophe MAZURIER**

MAIRIE DE MAFFLIERS 95560

[1] *Conformément aux dispositions des articles L.2321-2-27° (communes et groupement de communes de plus de 3 500 habitants) et R.2321- I du CGCT*
[2] *Sur décision de l'assemblée délibérante*

Envoyé en préfecture le 06/11/2023
Reçu en préfecture le 06/11/2023
Publié le
ID : 095-219503539-20231106-DEL20231004-DE

MAIRIE DE MAFFLIERS

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 OCTOBRE 2023
À DIX-NEUF HEURES CINQUANTE MINUTES

DEL 2023-10-04

Nombre de Conseillers en exercice : 19
Présents : 12 **Pouvoirs :** 7
Votants : 19

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf octobre à dix-neuf heures cinquante minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire dans la salle du conseil « Salons du Manoir » de la Mairie, la convocation a été adressée aux élus le 15 octobre 2023 par voie électronique et la séance s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Christophe MAZURIER, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

JOURNO Nadia	LEROUX Michel	LUCHIER Lisa
MARLHENS Jean-Henri	MAZURIER Magali	MAZURIER Jean-Christophe
MERLIN Pierrick	NARDY Rodrigue	PRACHE Sylvaine
SOMBRIN Fabrice	VITEL Vincent	VANEECKELOOT Martine

Absents excusés :

BAUCOURT Héloïse	donne pouvoir à	MAZURIER Magali
PROVIN Lydia	donne pouvoir à	PRACHE Sylvaine
BIDEAULT Michaël	donne pouvoir à	VANEECKELOOT Martine
BOE Estelle	donne pouvoir à	SOMBRIN Fabrice
RICHE Olivier	donne pouvoir à	MERLIN Pierrick
SALZARD Gérôme	donne pouvoir à	MAZURIER Jean-Christophe
THAMS Aurélie	donne pouvoir à	JOURNO Nadia

Secrétaire de séance : LEROUX Michel

ADMINISTRATION — AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION « CONFECTION DES PAIES » AVEC LE CIG

Vu la délibération 2020-12-06 donnant autorisation au Maire de signer le renouvellement de la convention « confection des paies » avec le CIG à compter du 3 décembre 2020 ;

Le Maire fait part à l'assemblée, du fonctionnement du service "confection de la paie" du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale Grande Couronne dont l'objet est d'assurer le traitement informatisé des salaires.

Il expose à l'assemblée les opérations réalisées par ce service à savoir :

- Confectionner la paie
- du personnel permanent,
- du personnel remplaçant,
- des élus,
- des agents employés sous contrat d'insertion (CA, CAE. ..),
- des apprentis,
- des indemnités de surveillance des instituteurs,
- des indemnités de conseil des receveurs,
- des revenus de remplacement (CFA, CPA, ARE).

- **Assurer l'édition :**
  - des bulletins de salaire,
  - des états liquidatifs récapitulatifs par catégorie de personnel,
  - des états des charges diverses (ASSEDIC, mutuelles, Préfon, etc.),
  - des états récapitulatifs des charges de Sécurité Sociale, retraite (CNRACL, RAFP et IRCANTEC),

Envoyé en préfecture le 06/11/2023
Reçu en préfecture le 06/11/2023
Publié le
ID : 095-219503539-20231106-DEL20231004-DE

- **Élaborer :**
  - la préparation du mandatement,
  - le fichier des virements,
  - les états récapitulatifs de fin d'année.
- **Assurer le transfert des données sociales DADS-U ou DSN.**

Le Maire précise que cette prestation, dont les frais d'adhésion s'élèvent a 49 €, est actuellement assurée moyennant une participation de 8,30 € par mois et par bulletin (au lieu des 8,00 € de la convention précédente).

Après avoir pris connaissance du contenu de la convention et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité** :

- d'adopter, à compter du 2 décembre 2023, la nouvelle convention 2023/2026 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le renouvellement de la convention « confection de paies » avec le CIG
- de lui donner tous pouvoirs pour le traitement de cette affaire.

Fait et délibéré le 19 octobre 2023

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, **Jean-Christophe MAZURIER**

MAIRIE DE MAFFLIERS 95560

Envoyé en préfecture le 06/11/2023
Reçu en préfecture le 06/11/2023
Publié le
ID : 095-219503539-20231106-DEL20231005-DE

MAIRIE DE MAFFLIERS

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 OCTOBRE 2023
À DIX-NEUF HEURES CINQUANTE MINUTES

DEL 2023-10-05

Nombre de Conseillers en exercice : 19
Présents : 12 **Pouvoirs :** 7
Votants : 19

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf octobre à dix-neuf heures cinquante minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire dans la salle du conseil « Salons du Manoir » de la Mairie, la convocation a été adressée aux élus le 15 octobre 2023 par voie électronique et la séance s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Christophe MAZURIER, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

JOURNO Nadia	LEROUX Michel	LUCHIER Lisa
MARLHENS Jean-Henri	MAZURIER Magali	MAZURIER Jean-Christophe
MERLIN Pierrick	NARDY Rodrigue	PRACHE Sylvaine
SOMBRIN Fabrice	VITEL Vincent	VANEECKELOOT Martine

Absents excusés :

BAUCOURT Héloïse	donne pouvoir à	MAZURIER Magali
PROVIN Lydia	donne pouvoir à	PRACHE Sylvaine
BIDEAULT Michaël	donne pouvoir à	VANEECKELOOT Martine
BOE Estelle	donne pouvoir à	SOMBRIN Fabrice
RICHE Olivier	donne pouvoir à	MERLIN Pierrick
SALZARD Gérôme	donne pouvoir à	MAZURIER Jean-Christophe
THAMS Aurélie	donne pouvoir à	JOURNO Nadia

Secrétaire de séance : LEROUX Michel

ADMINISTRATION — AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE REMBOURSER LES FRAIS DE 142,86 € AVANCES PAR MME MAGALI MAZURIER AU PRES DE VISTAPRINT POUR LA JOURNÉE DE COHÉSION DU PERSONNEL COMMUNAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la journée de cohésion organisée par la Mairie au profit de l'ensemble du personnel communal, Madame Mazurier a été contrainte de prendre en charge sur ses deniers propres le paiement du cadeau souvenir de cette journée auprès de VISTAPRINT qui n'accepte pas le paiement par virement administratif.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser le remboursement des frais engagés pour le compte de la commune par Madame Magali MAZURIER d'un montant total de 142,86 € pour une vingtaine de mugs personnalisés.

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité par 18 voix pour et 1 abstention (Lisa LUCHIER) :

- D'autoriser le remboursement des frais engagés par Madame Magali MAZURIER d'un montant total de 142,86 €

Fait et délibéré le 19 octobre 2023

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Jean-Christophe **MAZURIER**

MAIRIE DE MAFFLIERS * 95560 * RF

Envoyé en préfecture le 06/11/2023
Reçu en préfecture le 06/11/2023
Publié le
ID : 095-219503539-20231106-DEL20231006-DE

MAIRIE DE MAFFLIERS

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 OCTOBRE 2023
À DIX-NEUF HEURES CINQUANTE MINUTES

DEL 2023-10-06

Nombre de Conseillers en exercice : 19
Présents : 12 **Pouvoirs :** 7
Votants : 19

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf octobre à dix-neuf heures cinquante minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire dans la salle du conseil « Salons du Manoir » de la Mairie, la convocation a été adressée aux élus le 15 octobre 2023 par voie électronique et la séance s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Christophe MAZURIER, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

JOURNO Nadia	LEROUX Michel	LUCHIER Lisa
MARLHENS Jean-Henri	MAZURIER Magali	MAZURIER Jean-Christophe
MERLIN Pierrick	NARDY Rodrigue	PRACHE Sylvaine
SOMBRIN Fabrice	VITEL Vincent	VANEECKELOOT Martine

Absents excusés :

BAUCOURT Héloïse	donne pouvoir à	MAZURIER Magali
PROVIN Lydia	donne pouvoir à	PRACHE Sylvaine
BIDEAULT Michaël	donne pouvoir à	VANEECKELOOT Martine
BOE Estelle	donne pouvoir à	SOMBRIN Fabrice
RICHE Olivier	donne pouvoir à	MERLIN Pierrick
SALZARD Gérôme	donne pouvoir à	MAZURIER Jean-Christophe
THAMS Aurélie	donne pouvoir à	JOURNO Nadia

Secrétaire de séance : LEROUX Michel

ADMINISTRATION — AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SOLLICITER, OBTENIR ET SIGNER CONTRAT DE NETTOYAGE DES PARTIES COMMUNES DU MANOIR NOTRE DAME

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de l'entretien des parties communes du Manoir Notre Dame, il est nécessaire de signer un contrat de nettoyage.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à négocier un contrat et le signer auprès de l'entreprise de nettoyage SEQUOIA, qui donne entière satisfaction depuis leur notification du marché public de nettoyage de l'école et de la maison de village. Le coût de cette nouvelle prestation est de 296,17 € TTC/mois. La durée proposée du contrat est de 3 ans à compter du 1er septembre 2023 avec un nettoyage hebdomadaire. Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité :

- D'autoriser la sollicitation, l'obtention et la signature d'un contrat de nettoyage des parties communes du Manoir Notre Dame auprès de SEQUOIA pour un montant de 296,17 € par mois, une durée de 3 ans et un nettoyage hebdomadaire à compter du 1er septembre 2023. Montant global 10 662,12 € TTC.

Fait et délibéré le 19 octobre 2023

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, **Jean-Christophe MAZURIER**

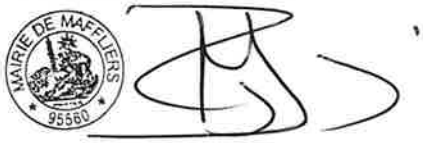

Envoyé en préfecture le 06/11/2023
Reçu en préfecture le 06/11/2023
Publié le
ID : 095-219503539-20231106-DEL20231007-DE

MAIRIE DE MAFFLIERS

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 OCTOBRE 2023
A DIX NEUF HEURES ET CINQUANTE MINUTES

DEL 2023-10-07

Nombre de Conseillers en exercice : 19
Présents : 12 **Pouvoirs** : 7
Votants : 19

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf octobre à dix-neuf heures cinquante minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire dans la salle du conseil « Salons du Manoir » de la Mairie, la convocation a été adressée aux élus le 15 octobre 2023 par voie électronique et la séance s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Christophe MAZURIER, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

JOURNO Nadia	LEROUX Michel	LUCHIER Lisa
MARLHENS Jean-Henri	MAZURIER Magali	MAZURIER Jean-Christophe
MERLIN Pierrick	NARDY Rodrigue	PRACHE Sylvaine
SOMBRIN Fabrice	VITEL Vincent	VANEECKELOOT Martine

Absents excusés :

BAUCOURT Héloïse	donne pouvoir à	MAZURIER Magali
PROVIN Lydia	donne pouvoir à	PRACHE Sylvaine
BIDEAULT Michaël	donne pouvoir à	VANEECKELOOT Martine
BOE Estelle	donne pouvoir à	SOMBRIN Fabrice
RICHE Olivier	donne pouvoir à	MERLIN Pierrick
SALZARD Gérôme	donne pouvoir à	MAZURIER Jean-Christophe
THAMS Aurélie	donne pouvoir à	JOURNO Nadia

Secrétaire de séance : LEROUX Michel

ELECTIONS - CREATION DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ELECTORALES APRES LE RENOUVELLEMENT INTEGRAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de nommer 5 conseillers municipaux parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission (dont 3 conseillers municipaux issus de la liste majoritaire, 2 conseillers municipaux issus de la deuxième liste).

Sur proposition du Maire au vu des candidats clairement identifiés,

Le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité :

- De nommer les 5 conseillers municipaux suivants :
  - Madame BOE Estelle
  - Monsieur SALZARD Gérôme
  - Madame THAMS Aurélie
  - Madame VANEECKELOOT Martine
  - Monsieur BIDEAULT Michael

Fait et délibéré le 19 octobre 2023
Pour extrait certifié conforme
Le Maire, **Jean-Christophe MAZURIER**